



Ville de Leers

DEPARTEMENT DU NORD  
CANTON DE ROUBAIX 2  
COMMUNE DE LEERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°22-6

**OBJET** : Suppression de la régie de recettes – prêt de locaux et de vaisselle aux associations

Nous, Maire de la Ville de Leers,

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R-1617-1 à R-1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du 18 juin 2020 portant délégation consenties au maire par le Conseil Municipal et l'alinéa portant sur la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**Vu** la décision n°13/51 du 10 avril 2013 portant création d'une régie de recettes pour le prêt de locaux et de vaisselle aux associations ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire du 29/09/2022 ;

**Considérant** la nécessité de créer une régie de recettes et d'avances ;

#### DECIDONS

**Article 1** – La décision 13/51 du 10 avril 2013 portant création de la régie de recettes est abrogée à compter du 30 septembre 2022

**Article 2** – La suppression de la régie de recettes prêt de locaux et de vaisselle aux associations, prendra effet dès le 30 septembre 2022.

**Article 3** – L'encaisse prévue pour la gestion de cette régie dont le montant était fixé à 1 000.00€ est supprimée, avec effet au 30 septembre 2022

**Article 4** - Le Maire de LEERS et la comptable public assignataire de Lannoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Nord, affichée et publiée.

Vu pour avis favorable

La trésorière

Karine TURPYN



Fait à Leers, le 04/10/2022

Le Maire,  
Conseiller métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

6

